

## BASSIN RM – PROGRAMME D' ACTIONS SUR LA POLLUTION PAR LES PCB

### FICHE ACTION N° III-1-1 : Doctrine dragages

**Objectif de l'action :**

Centraliser l'information sur les travaux à venir sur le Rhône et susceptibles de mobiliser des sédiments.

Définir une doctrine et des procédures.

**Descriptif sommaire de l'action :**

Décrire des éléments de méthode applicables à l'analyse de l'incidence des travaux fluviaux pouvant provoquer la remobilisation des PCB contenus dans les sédiments : Définir des analyses préalables aux travaux, des conditions d'exercice des interventions et des précautions à prendre lors de leur exécution.

Pour les travaux relevant du régime de déclaration ou autorisation administrative (art R214-1 à R214-6 CE) : application des éléments de méthodes par les services de police de l'eau (demande de complétude de la note d'incidence, rédaction de prescriptions complémentaires). Pour les travaux ne relevant pas de ce régime : proposition d'une fiche d'incidence PCB au maître d'ouvrage pour lui permettre de formaliser l'analyse qu'il pourra conduire en application de ces éléments de méthode.

**Organisme porteur :**

Service Navigation Rhône Saône

**partenariats techniques nécessaires :**

DIREN – Cemagref – Agence de l'eau – CNR - plus généralement Groupe Scientifique et Technique PCB

**Délais envisageables de réalisation :**

Les éléments de méthodes devront pouvoir évoluer en fonction de l'acquisition de connaissances issue des autres actions du plan – titre II (diagnostic et compréhension), ainsi que les éventuelles solutions identifiées dans l'action III-1 (gestion des stocks contaminés).

Une première version pourrait être fournie dès le début de l'année 2008, d'autres versions envisagées en fonction de l'avancement des autres actions.

**Coûts estimatifs :**

A ce stade de l'avancement : moyens internes des partenaires.

**Participations financières possibles :**

**Avancement de l'action :**

Les réflexions en cours sont fondées sur le principe de ne pas déclasser la qualité des cours d'eaux (perspectives d'atteinte des objectifs DCE des masses d'eau).

L'application de ce principe passe par :

- le choix des paramètres à utiliser (l'orientation actuelle vise des caractéristiques physicochimiques telles que la concentration en PCB dans les sédiments, la concentration en MES...), éventuellement des paramètres à comparer entre le site lui-même et le siège de la remobilisation ;
- la définition de valeurs de seuil pour identifier le niveau d'approfondissement de l'analyse à conduire et de précautions à prévoir (l'orientation actuelle est de se baser sur une interprétation de l'arrêté « substances dangereuses » de la DCE.

L'action est conduite dans une approche de « gestion du risque » qui doit tenir compte du caractère pratique des principes retenus (c'est à dire applicable dans le contexte des travaux : faisabilité, réactivité), et de la possibilité d'appréciation du phénomène de contamination par l'intermédiaire de la lecture de paramètre physico-chimiques. Elle devra être poursuivie dans une approche « gestion de sédiments » pour permettre d'englober le coût total (environnemental et économique) des prescriptions, pour la réalisation de travaux indispensables à l'équilibre du milieu et au maintien des usages.

En terme d'éléments de méthode : les conditions de recueil des données nécessaires à l'analyse et au suivi des l'exécution des interventions sont en cours de définition.